



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation **APERÓ CANAULAIS – AV de l'EUROPE**

Direction des Services Techniques

DM/JFM

N° : **PA2026-0538**

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'établissement LE PINK AMORE – avenue de l'Europe – 33680 LACANAU en date 16 AVRIL 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation les apéros CANAULAIS, au restaurant « LE PINK AMORE » situé avenue de l'Europe 33680 LACANAU OCEAN il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie.

Exemplaire ORIGINAL

04 MAI 2026

ARRÊTE

Article 1er

La manifestation de l'apéro CANAULAIS au restaurant « LE PINK AMORE » à LACANAU OCEAN, sera réalisés le Mercredi 17 Juin 2026 de 19 h00 à 00h00. L'Avenue de l'Europe à LACANAU OCEAN sera provisoirement fermée à la circulation à partir de 19h 00 et réouverte à 00h00. Une déviation sera mise en place en direction de l'avenue de l'Adjudant Guittard à LACANAU OCEAN.

Article 2

L'avenue de l'Europe sera neutralisée au moyen de barrières mise en place par Le PINK AMORE qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; le PINK AMORE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché sur site.



MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

Fait à Lacanau, le

04 MAI 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité,

Maxime PELLICER

N° 033 213 302 1442026
0504...AR2026...0538...AR.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **04 MAI 2026**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

04 MAI 2026